



PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté DRCL/BCLI/2015 – 28 portant modification de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale

LE PREFET DE L'EURE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée, relative à l'organisation du service public de la Poste et à France Télécom ;

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de la Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté SCAED – 15 – 02 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Anne LAPARRE LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral D3/B5 n° 08-67 du 6 juin 2008 modifié les 30 avril 2010 et 25 mai 2011 et l'arrêté DRCL/B1/2014 – n°236 portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale ;

Vu les désignations effectuées par le conseil départemental le 20 avril 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure.

ARRETE

Article 1^{er} - La commission départementale de présence postale territoriale est composée comme suit :

➤ Quatre conseillers municipaux désignés pour trois ans par l'Union des Maires et des Elus de l'Eure,

Titulaires :

- M. José HAAS, maire de Francheville,
- M. Pierre BEAUFILS, maire d'Etrépagny,
- M. Jean Michel MAUREILLE, vice-président de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure,
- Mme Anissa DJEMEL, conseillère municipale de Louviers,

Suppléants :

- Mme Nicolle MORINEAU, maire de Drucourt,
- Mme Nicole PREVOST-GODON, adjointe au maire de Beuzeville,
- M. Pierre CHAUVIN, président de la communauté de communes du canton de Broglie,
- M. Christophe GAUTIER, conseiller municipal de Louviers,

➤ Deux conseillers départementaux désignés pour trois ans par leurs pairs,

Titulaires :

- M. Jean-Paul LEGENDRE, conseiller départemental du canton du Neubourg,
- Mme Perrine FORZY, conseillère départementale du canton de Gisors.

Suppléants :

- M. Ludovic BOURRELIER, conseiller départemental du canton d'Evreux 1,
- Mme Françoise COLLEMARE, conseillère départementale du canton de Romilly sur Andelle.

➤ Deux conseillers régionaux désignés pour trois ans par leurs pairs,

Titulaires :

- Mme Simone CHARGELEGUE,
- M. Yves LEONARD,

Suppléants :

- Mme Hélène SEGURA,
- M. Jérôme BOURLET ;

Article 2 – La commission départementale de présence postale territoriale élit un président en son sein. Le président de la commission dispose d'une voix prépondérante.

Article 3 – Seuls les représentants des collectivités territoriales participent aux votes. Le représentant de l'Etat dans le département ou son représentant assiste aux réunions de la commission et veille à la cohérence de ses travaux avec ceux de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.

Article 4 – La commission départementale de présence postale territoriale donne un avis sur le projet de maillage des points de contact de La Poste dans le département qui lui est présenté par le représentant de la Poste.

La commission propose la répartition de la dotation départementale du Fonds national de péréquation territoriale, dans les conditions prévues par le contrat pluriannuel de la présence postale territoriale passé entre l'Etat, la Poste et l'association nationale la plus représentative des maires.

Article 5 – La commission départementale de présence postale territoriale est informée par la Poste des projets d'évolution du réseau postal dans le département et des projets d'intérêt local, notamment en matière de partenariats et de regroupements de services incluant La Poste.

La commission peut consulter avec l'accord de ses membres, toute personne susceptible de lui apporter les informations utiles à l'accomplissement de ses missions, notamment des représentants d'organismes publics ou privés intéressés par un partenariat ou le cofinancement de nouvelles formes de services de proximité.

Article 6 – Le représentant de La Poste dans le département assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat qui est aussi chargé de la diffusion des délibérations et des avis de la commission.

Article 7 – Les arrêtés D3/B5 n° 08-67 du 6 juin 2008 modifié et DRCL/B1/2014 – n°236 du 6 août 2014 portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale sont abrogés.

Article 8 – La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le représentant de La Poste dans le département sont chargés de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission et qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Evreux, le 16 juin 2015

Le préfet,



La secrétaire générale

Anne Laparro-Lacassegnie

10